



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
5. PERSONNEL**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 33 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints d'animation territoriaux et les agents sociaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du

017-24 00227-020205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

o Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 février 2020,

Considérant que l'Etablissement ne peut délibérer que pour les cadres d'emplois existant au tableau des effectifs ;

Enjeux

Considérant que la mise en place du RIFSEEP a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la communauté de communes de l'Ile de Ré et reconnaître les spécificités de certains postes,
- donner une lisibilité et davantage de transparence au régime indemnitaire,
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Composition

Considérant que le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ;

Considérant que le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés selon le groupe de fonctions définis conformément aux dispositions suivantes : la somme des deux parts du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le CIA ne peut excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour la cadre d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour la cadre d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour la cadre d'emplois de catégorie C.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

Bénéficiaires

Considérant que le RIFSEEP s'appliquera aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux emplois fonctionnels, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet ou partiel du cadre d'emplois concerné. Les contractuels de droit privé ne peuvent pas en bénéficier ;

Considérant que le RIFSEEP n'a pas vocation à s'appliquer aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des puéricultrices, l'ensemble des primes et indemnités de cette filière est maintenu pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps partiel et temps non complet. Pour le cadre d'emplois des puéricultrices : l'indemnité de sujétions spéciales, la prime spécifique et la prime de service. Pour les auxiliaires de puériculture : la prime forfaitaire mensuelle, la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ;

Considérant que les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Educateurs de jeunes enfants, la délibération s'appliquera à ces cadres d'emplois sous réserve de la parution des décrets et sous réserve que les plafonds ne dépassent pas ceux prévus pour les agents de la fonction publique d'Etat ;

MISE EN PLACE DU L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Valorisation de l'exercice des fonctions et la notion de groupes de fonctions

Considérant que le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste, permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, peuvent également être reconnues,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Enfin, il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions dans la détermination des critères professionnels. Toutefois, ces sujétions ne doivent pas être prises en compte lorsqu'elles donnent déjà lieu au versement d'une indemnité cumulable avec le RIFSEEP ayant cet objet (NBI) ;

Considérant que l'IFSE repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté ;

Considérant que l'IFSE se traduit par une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions :

- 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 2 groupes pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C ;

Considérant qu'à chaque groupe de fonctions correspond un plafond de l'IFSE, le plancher étant fixé par grade ;

La proratisation en fonction du temps de travail

Considérant que le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail liée au poste (temps non complet) et/ou en fonction de la quotité de travail choisie par l'agent (temps partiel) ;

Prise en compte de l'absentéisme

Considérant que l'absentéisme suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congés pour raison de santé (maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, congés de longue maladie, longue durée et grave maladie) ;

La périodicité de versement

Considérant que l'IFSE sera versée mensuellement à raison d'un douzième du montant annuel déterminé pour chaque agent ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

Conditions de réexamen

Considérant que le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade suite à une promotion ;

Considérant que le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique ;

Considérant que l'expérience professionnelle (le parcours antérieur, la capacité à exploiter l'expérience acquise, la connaissance de l'environnement de travail, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées), à différencier de l'ancienneté, pourra également être prise en compte dans le cadre d'une revalorisation du montant individuel de l'IFSE ;

Attribution individuelle

Considérant que le montant individuel applicable à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution où sera indiqué le coefficient compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu en fonction de la filière, du cadre d'emploi, du grade et du groupe de fonctions ;

Considérant que le poste de chaque agent est rattaché à un groupe de fonctions donné ;

Considérant que l'ensemble des primes et indemnités statutaires, liées à l'exercice des fonctions, perçues mensuellement par l'agent, constitue le montant mensuel de l'IFSE, sans préjudice du réexamen ultérieur de son montant ;

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Considérant que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année, il est versé annuellement au mois d'avril au titre de l'année passée. Le CIA est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants évalués lors de l'entretien professionnel :

- Le portage d'un dossier aux enjeux importants et exceptionnels,
- La charge exceptionnelle de travail,
- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail ;

017-241700459
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

Montants

Considérant que les montants maxima de l'IFSE et du CIA sont précisés en annexe ;

Considérant que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les textes réglementaires ;

Clause de sauvegarde – maintien à titre personnel

Considérant le principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Exclusion des autres primes

Considérant que l'IFSE est exclusive par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que, par conséquent, elle se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité (l'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.), Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées ;

Considérant que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter 1^{er} mars 2020 ;

Considérant le principe de parité des régimes indemnitaires applicable dans la fonction publique territoriale, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 5 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 5. PERSONNEL

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020

Séance du jeudi 27 février 2020

**PÔLE RESSOURCES
5. PERSONNEL**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA)

ANNEXE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré ne comptant aucun logement de fonction, la présente annexe ne mentionne que les montants inhérents aux agents non logés.

1- Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et emploi fonctionnel			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
A1	Direction générale des services	36 210 €	6 390 €
A2	Direction de Pôle encadrant plusieurs services	32 130 €	5 690 €
A3	Direction adjointe responsabilité d'un service au sein d'une direction, avec encadrement,	25 500 €	4 500 €
A4	Chargé de mission, responsabilité adjointe d'un service, gestionnaire expert dans un domaine spécialisé	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
B1	Direction, Responsabilité d'un service, avec encadrement	17 480 €	2 380 €
B2	gestion experte dans un domaine spécialisé, chargé de missions, coordination	16 015 €	2 185 €
B3	Gestion administrative avec technicité particulière, assistance d'un Directeur avec gestion autonome de dossiers particuliers	14 650 €	1 995 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020

Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Responsabilité d'un service avec ou sans encadrement, gestion administrative nécessitant une technicité ou une expertise particulière, postes administratifs avec sujétions particulières.	11 340 €	1 260 €
C2	Accueil public, tâches administratives d'exécution, secrétariat, toute autre fonction ne figurant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €

2- Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
A1	-	-	-
A2	Direction de Pôle encadrant plusieurs services	-	-
A3	Direction adjointe, responsabilité d'un service au sein d'une direction, avec encadrement,	-	-
A4	Chargé de mission, responsabilité adjointe d'un service, ingénieur expert dans un domaine spécialisé, gestionnaire technique	-	-

La délibération s'appliquera au cadre d'emplois des ingénieurs sous réserve de la parution des décrets et sous réserve que les plafonds ne dépassent pas ceux prévus pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
B1	Direction, Responsabilité d'un service, avec encadrement	11 880 €	1 620 €
B2	Direction adjointe ou responsabilité adjointe d'un service, gestion experte dans un domaine spécialisé, chargé de missions, coordination	11 090 €	1 510 €
B3	poste avec technicité particulière, assistance d'un Directeur avec gestion autonome de dossiers particuliers	10 300 €	1 400 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020

Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Responsabilité d'un service avec ou sans encadrement, poste avec technicité ou une expertise particulière, poste technique avec sujétions particulières.	11 340 €	1 260 €
C2	Gestion de missions ou travaux techniques, toute autre fonction ne figurant pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Responsabilité d'un service avec ou sans encadrement, poste avec technicité ou une expertise particulière, poste technique avec sujétions particulières.	11 340 €	1 260 €
C2	tâches techniques d'exécution, toute autre fonction ne figurant pas dans le groupe 1	10 800	1 200 €

3- Filière culturelle : patrimoine

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
A1		-	-
A2	Direction de Pôle encadrant plusieurs services	34 000 €	6 000 €
A3	Direction adjointe, responsabilité d'un service culturel au sein d'une direction, avec encadrement,	31 450 €	5 550 €
A4	Chargé de mission patrimoine, responsabilité adjointe d'un service, gestionnaire expert dans un domaine spécialisé	29 750 €	5 250 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
B1	Direction, responsabilité d'un service culturel, avec encadrement	34 000 €	6 000 €
B2	Gestion experte dans un domaine culturel spécialisé, chargé de mission, coordination	31 450 €	5 550 €
B3	Poste avec technicité particulière, assistance d'un directeur avec gestion autonome de travaux particuliers	29 750 €	5 250 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Responsabilité d'un service culturel avec ou sans encadrement, poste nécessitant une dextérité et/ou une pratique particulière, poste à haute technicité, guide conférencier	11 340 €	1 260 €
C2	Poste d'accueil culturel et de participation aux actions culturelles	10 800 €	1 200 €

4- Filière sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
A4	Direction d'un multi-accueil, Chargé de missions d'accueil du jeune enfant	-	-

La délibération s'appliquera au cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants sous réserve de la parution des décrets et sous réserve que les plafonds ne dépassent pas ceux prévus pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des Agents sociaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Expert chargé d'assurer des tâches relatives au métier d'auxiliaire de puériculture	11 340 €	1 260 €
C2	Chargé d'assurer des tâches d'accueil, de soins et de surveillance du jeune enfant, travaux d'entretien des multi-accueil	10 800 €	1 200 €

5- Filière animation

Cadre d'emplois des Animateurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
B1	Direction, Responsabilité d'un service, avec encadrement	17 480 €	2 380 €
B2	Direction adjointe ou responsabilité adjointe d'un service, conception et coordination des projets d'activités socio-éducatives	16 015 €	2 185 €
B3	poste de mise en œuvre d'animations	14 650 €	1 995 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montants annuels maxima bruts IFSE	Montants annuels maxima bruts CIA
C1	Expert chargé d'organiser des tâches relatives à l'organisation d'activités, notamment au sein de structures d'accueil du jeune enfant	11 340 €	1 260 €
C2	Chargé d'assurer des tâches d'accueil, d'activités, travaux d'entretien des multi-accueil	10 800 €	1 200 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20205-DE
Reçu le 28/02/2020